

GROUPE SNC-LAVALIN INC.

NOTICE ANNUELLE

Exercice terminé le 31 décembre 2007

Le 14 mars 2008

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
1. STRUCTURE DE L'ENTREPRISE	3
1.1 CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ.....	3
1.2 FILIALES ET SOCIÉTÉS ASSOCIÉES.....	3
2. DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ.....	5
3. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ.....	10
3.1 DISPOSITION GÉNÉRALE	10
Stratégie d'affaires.....	12
Concurrence.....	13
Politique de gestion de trésorerie.....	13
Structure organisationnelle.....	13
3.2 CARNET DE COMMANDES.....	14
3.3 FACTEURS DE RISQUE.....	14
3.4 RESSOURCES HUMAINES.....	14
3.5 ÉNONCÉ DE VALEURS « NOUS VEILLONS ».....	14
3.5.1 Santé et sécurité.....	14
3.5.2 Environnement.....	15
3.5.3 Bien-être des employés.....	15
3.5.4 Les collectivités au sein desquelles nous vivons et travaillons.....	15
4. DIVIDENDES.....	16
5. STRUCTURE DU CAPITAL.....	16
Description générale.....	16
Actions ordinaires.....	16
Cotes de crédit.....	16
6. MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES	17
Marché.....	17
Cours et volume des opérations.....	17
7. ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	18
8. POURSUITES	22
9. AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	22
10. EXPERTS	22
11. COMITÉ DE VÉRIFICATION.....	22
Mandat du comité de vérification.....	22
Composition du comité de vérification	22
Compétences professionnelles et expérience pertinentes des membres du comité de vérification.....	22
Politiques et procédures d'approbation préalable.....	23
Honoraires des vérificateurs.....	23
12. MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS.....	24
13. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	25
SUPPLÉMENT A – MANDAT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION.....	26

N.B. :À moins d'indication contraire, l'information présentée dans cette notice annuelle est en date du 31 décembre 2007.

1. STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

1.1 CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

Groupe SNC-Lavalin inc. (la « **Société** ») a été constituée en vertu des lois du Canada le 18 mai 1967 et a été prorogée sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 24 mars 1980. Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises, notamment aux fins suivantes : fractionner ses actions en circulation (en 1996) à raison de trois pour une, mettre en œuvre un régime de droits de souscription des actionnaires, modifier la dénomination sociale de la Société, créer de nouvelles catégories d'actions et remanier son capital-actions en circulation, changer le nombre maximal d'administrateurs, ajouter une exigence prévoyant qu'au moins les deux tiers des administrateurs ne seront pas des employés de la Société ou des membres de son groupe et redésigner les actions à droit de vote subalterne de catégorie A comme des actions ordinaires.

Le siège social de la Société est situé au 455, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) Canada H2Z 1Z3.

Dans la présente notice annuelle, « **SNC-Lavalin** » désigne, selon le contexte, la Société et toutes ou certaines de ses filiales ou coentreprises, ou la Société ou l'une ou plusieurs de ses filiales ou coentreprises.

1.2 FILIALES ET SOCIÉTÉS ASSOCIÉES

Le tableau figurant à la page suivante indique les principales filiales et sociétés associées de SNC-Lavalin, ainsi que les principales sociétés de concessions d'infrastructure auxquelles la Société participe, leur territoire de constitution (qui est le Canada ou l'une quelconque des provinces ou l'un quelconque des territoires, sauf indication contraire) et le pourcentage d'actions votantes détenues directement ou indirectement par SNC-Lavalin.

Produits chimiques et pétrole

SNC-Lavalin GDS, Inc. (<i>Texas</i>)	100 %	•
--	-------	---

Infrastructures**Construction**

Socodec inc.	100 %	•
--------------	-------	---

Infrastructures, bâtiments et systèmes de transport en commun

BAE-Newplan Group Limited	100 %	•
Brun-Way Highways Operations Inc.	70 %	•
Groupe Qualitas Inc.	100 %	•
Ingénierie Studio S.A.S. (<i>France</i>)	100 %	•
Nishi-Khon/SNC-Lavalin Limited	49 %	♦
Pacific Liaison and Associates Inc.	100 %	•
SLIVIA inc.	60 %	•
SNC-Lavalin inc.	100 %	•
SNC-Lavalin Devonyx inc.	100 %	•
SNC-Lavalin Engineers & Constructors Inc. (fusionnée par absorption à SNC-Lavalin inc. le 1 ^{er} janvier 2008)	100 %	•
Société d'expertise et d'ingénierie L.G.L., S.A. (<i>Haïti</i>)	33,33 %	♦
Span Consultants Pvt. Ltd (<i>Inde</i>)	100 %	•

Environnement

Aqua Terre Solutions Inc.	100 %	•
Morrow Environmental Consultants Inc.	100 %	•
Procean Environnement inc.	100 %	•
SNC-Lavalin Environnement inc.	100 %	•

Mines et métallurgie

Minerconsult Engenharia Ltda (<i>Brésil</i>)	100 %	•
SNC-Lavalin Australia Pty. Ltd. (<i>Australie</i>)	100 %	•
SNC-Lavalin Chile S.A. (<i>Chili</i>)	100 %	•
SNC-Lavalin South Africa (Proprietary) Limited (<i>Afrique du Sud</i>)	100 %	•

Énergie

SNC-Lavalin ATP Inc.	100 %	•
SNC-Lavalin Constructors Inc. (<i>Delaware</i>)	100 %	•
SNC-Lavalin Systèmes de contrôle de l'énergie inc.	100 %	•
SNC-Lavalin Nucléaire inc.	100 %	•
SNC-Lavalin Power Ontario Inc.	100 %	•

Exploitation et entretien

Gestion immobilière Nexacor inc.	100 %	•
SLP Soutien à la clientèle inc.	100 %	•
Programmes de défense SNC-Lavalin inc.	100 %	•
SNC-Lavalin PAE inc.	50 %	♦
SNC-Lavalin ProFac inc.	100 %	•

Investissements – concessions d'infrastructure

AltaLink L.P.	76,92 %	♣
Ambatovy Minerals S.A. (<i>Madagascar</i>)	5 %	♣
Astoria Project Partners LLC (<i>New York</i>)	21 %	♣
Dynatec Madagascar S.A. (<i>Madagascar</i>)	5 %	♣
Société en commandite Gaz Métro	2,42 %	♣
Société en commandite Gazmont	50 %	♣
407 International Inc.	16,77 %	♦
In Transit BC Limited Partnership	33,3 %	♣
Malta International Airport p.l.c. (<i>Malte</i>)	15,5 %	♣
Okanagan Lake Concession Limited Partnership	100 %	♣
Shariket Kahraba Hadjret en Nouss SpA (<i>Algérie</i>)	26 %	♣
Southern Electric Power Company Limited (<i>Pakistan</i>)	21,1 %	♣
Société en commandite Trencap	11,1 %	♣
Société en commandite West End Dam Associates (<i>New York</i>)	21 %	♣

Autres secteurs**Industriel**

SNC-Lavalin (S.A.) inc.	100 %	•
Les Services SNC-Lavalin ltée	100 %	•
Sogéquip S.A.S. (<i>France</i>)	100 %	•

Pharmaceutiques et biotechnologie

Pellemon inc.	100 %	•
SNC-Lavalin Ingénierie & Technologie inc.	100 %	•
SNC-Lavalin Pharma inc.	100 %	•
SNC-Lavalin Project Services, Inc. (<i>Pennsylvanie</i>)	100 %	•

Services de financement et d'assurance

SNC-Lavalin Capital inc.	100 %	•
The Equinox Indemnity Co. Ltd. (<i>Bermudes</i>)	100 %	•

Réseau international

B2000 Ingénierie S.A.S. (<i>France</i>)	100 %	•
Boplan Ingénierie S.A.S. (<i>France</i>)	100 %	•
Chovet Engineering S.A.S. (<i>France</i>)	100 %	•
Fimatec France S.A.S. (<i>France</i>)	100 %	•
Fimatec Monaco S.A.M. (<i>Monaco</i>)	100 %	•
Intecsa-Inarsa S.A. (<i>Espagne</i>)	100 %	•
Pingat Ingénierie S.A.S. (<i>France</i>)	100 %	•
P.T. SNC-Lavalin TPS (<i>Indonésie</i>)	95 %	•
S.A. Coppée-Courtoy N.V. (<i>Belgique</i>)	100 %	•
S.A. SNC-Lavalin N.V. (<i>Belgique</i>)	100 %	•
SIRR Ingénierie S.A.S. (<i>France</i>)	100 %	•
SNC Italia S.p.A. (<i>Italie</i>)	100 %	•
SNC-Lavalin America, Inc. (<i>Colorado</i>)	100 %	•
SNC-Lavalin do Brasil Ltda (<i>Brésil</i>)	100 %	•
SNC-Lavalin Dominicana S.A. (<i>République dominicaine</i>)	100 %	•
SNC-Lavalin Engineering India Private Limited (<i>Inde</i>)	100 %	•
SNC-Lavalin Europe B.V. (<i>Pays-Bas</i>)	100 %	•
SNC-Lavalin International S.A.S. (<i>France</i>)	100 %	•
SNC-Lavalin Île-de-France S.A.S. (<i>France</i>)	100 %	•
SNC-Lavalin S.A.S. (<i>France</i>)	100 %	•
SNC-Lavalin Gulf Contractors LLC (<i>Émirats arabes unis</i>)	49 %	♦
SNC-Lavalin International inc.	100 %	•
SNC-Lavalin Maghreb EURL (<i>Algérie</i>)	100 %	•
SNC-Lavalin (Malaysia) Sdn. Bhd. (<i>Malaisie</i>)	100 %	•
SNC-Lavalin Mühendislik VE Taahhüt Limited Sirketi (<i>Turquie</i>)	100 %	•
SNC-Lavalin Peru S.A. (<i>Pérou</i>)	100 %	•
SNC-Lavalin Polska Sp. zo.o. (<i>Pologne</i>)	100 %	•
SNC-Lavalin (Shanghai) International Trading Co. Ltd. (<i>Chine</i>)	100 %	•
SNC-Lavalin UK Limited (<i>Angleterre</i>)	100 %	•
Socodec Venezuela C.A. (<i>Venezuela</i>)	100 %	•
The SNC-Lavalin Corporation (<i>Delaware</i>)	100 %	•
Trouvin S.A.S. (<i>France</i>)	100 %	•

- filiale
- ♦ société associée
- ♣ partenaire en investissement

2. DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

Les faits saillants relatifs au développement général de l'activité de la Société qui ont marqué les trois dernières années sont les suivants :

2007

Après plusieurs années de croissance soutenue de notre bénéfice net, nous avons connu un revers en 2007 en raison d'une perte d'exploitation avant impôts de 267 millions \$ du secteur Énergie. En conséquence, notre bénéfice net de 153 millions \$ en 2007 est inférieur à celui de 158 millions \$ de 2006. La perte d'exploitation du secteur Énergie est principalement causée par les procédures de mise en faillite et l'arrêt de travail d'un fournisseur clé du projet de centrale thermique Goreway, au Canada, qui ont eu des répercussions sur le calendrier et sur les coûts du projet, et qui ont résulté en une importante perte sur ce projet. En dépit de ce revers, notre bénéfice net consolidé de 2007 se rapproche de celui réalisé en 2006 grâce aux bons résultats de l'ensemble de nos autres secteurs d'exploitation et au gain net après impôts à la vente de SNC Technologies inc. et ses filiales (« **SNC TEC** »).

Le 5 janvier 2007, SNC-Lavalin a conclu la vente de toutes les actions de SNC TEC pour la somme de 336,6 millions \$, ce qui a donné lieu à un gain avant impôts de 114,0 millions \$ (gain net de 84,1 millions \$ après impôts) qui est présenté à titre de « Bénéfice net provenant des activités abandonnées ». SNC TEC fabriquait des munitions de petit, de moyen et de gros calibre, des poudres propulsives extrudées à usage militaire et sportif, et les produits d'entraînement Simunition^{MD}.

Les résultats financiers de SNC TEC étaient auparavant présentés dans le secteur Défense, alors qu'ils sont dorénavant présentés dans les activités abandonnées. À ce titre, les revenus et les dépenses de SNC TEC de 2006 ont été reflétés sous une seule rubrique, intitulée « Bénéfice net provenant des activités abandonnées » de l'état consolidé comparatif des résultats de la Société, alors que les éléments d'actif et de passif de SNC TEC ont été reflétés sous les rubriques « Actifs des activités abandonnées » et « Passifs des activités abandonnées » du bilan consolidé au 31 décembre 2006.

Malgré la vente de SNC TEC, la Société demeure présente dans le domaine de la défense, particulièrement pour des contrats d'entrepreneur en défense, tout en fournissant des services d'exploitation et d'entretien de navires à la Marine canadienne, ainsi qu'un soutien outre-mer aux Forces canadiennes en matière d'infrastructures et de logistique en site éloigné. La Société continue de présenter les résultats de ses activités dans le domaine de la défense sous le secteur auquel elles se rapportent, soit, actuellement, principalement le secteur Exploitation et entretien.

En 2007, des ententes de financement par emprunt relatives au projet de nickel Ambatovy (« **Ambatovy** ») à Madagascar, décrit plus en détail ci-dessous, ont été signées avec un groupe de bailleurs de fonds internationaux, la conclusion financière de telles ententes étant conditionnelle à la satisfaction de certaines conditions préalables. Si le financement n'est pas conclu avant une certaine date au troisième trimestre de 2008, SNC-Lavalin pourra, à son gré, céder son investissement en vendant sa participation de 5 % à un actionnaire d'Ambatovy, qui est l'exploitant du projet (l'« **Exploitant du projet** »), et récupérer le montant investi jusqu'à cette date.

De plus, sous réserve de la conclusion de l'entente de financement par emprunt du projet, SNC-Lavalin fournira :

- une garantie financière de 105 millions \$ US aux bailleurs de fonds d'Ambatovy concernant le financement par emprunt du projet, jusqu'à ce que certains tests financiers et essais de fonctionnement soient satisfaisants à l'achèvement des travaux de construction;
- une garantie croisée de 50 millions \$ US pour une portion de la quote-part de l'Exploitant du projet de la garantie financière liée au financement par emprunt du projet, jusqu'à ce que certains tests financiers et essais de fonctionnement soient satisfaisants à l'achèvement des travaux de construction; et
- un prêt subordonné avec recours limité de 20 millions \$ US à l'Exploitant du projet, que celui-ci utilisera pour financer son apport en capital. Ce prêt, d'une durée de 15 ans, sera remboursé à même une partie de la quote-part de l'Exploitant du projet dans les distributions anticipées du projet.

De plus, une fois que certains tests financiers et essais de fonctionnement seront satisfaisants à l'achèvement des travaux de construction (la « **date d'acquisition de l'option** »), une convention d'achat/de vente entre SNC-Lavalin et deux actionnaires d'Ambatovy, dont l'Exploitant du projet, entrera en vigueur. En vertu de cette convention d'achat/de vente, SNC-Lavalin pourra, pour une période de deux ans suivant la date d'acquisition de l'option, céder à son gré sa participation de 5 % dans Ambatovy et le solde de son prêt subordonné avec recours, et les deux actionnaires auront l'option d'acquiescer la participation de 5 % de SNC-Lavalin dans Ambatovy et de rembourser le solde impayé du prêt subordonné avec recours limité. Si l'option de vente ou l'option d'achat est exercée, SNC-Lavalin recevra un montant lui procurant un rendement spécifique sur l'investissement et le prêt.

Au cours du quatrième trimestre de 2007, la Société et son partenaire ont achevé tous les tronçons de la route transcanadienne au Nouveau-Brunswick aux termes du contrat d'ingénierie, d'approvisionnement et de construction (« **IAC** ») obtenu en 2005, qui est décrit plus en détail ci-dessous, ce qui a donné lieu au paiement, par l'émetteur de la débenture, du montant payable au groupe d'acheteurs, tandis que l'achèvement des travaux connexes a fait en sorte que le montant résiduel de la débenture a été payé au cours du premier trimestre de 2008.

La Société présente, sous la rubrique « Avance liée à un arrangement de financement de contrat » de son bilan consolidé, le montant net reçu du groupe d'acheteurs, plus les intérêts courus, moins tous les montants versés au groupe d'acheteurs par l'émetteur de la débenture. Le montant reflétant l'avancement des travaux, moins la valeur contractuelle de tous les tronçons de route achevés, est inclus sous la rubrique « Contrat en cours assujéti à un arrangement de financement de contrat ». Les soldes restants de ces deux comptes au 31 décembre 2007 sont liés aux travaux connexes en vertu du contrat d'IAC et seront retirés du bilan consolidé de la Société au premier trimestre de 2008.

En 2007, SNC-Lavalin a fait l'acquisition des entreprises suivantes, ce qui a ajouté environ 3 000 personnes à son effectif :

- i) En février 2007, un effectif total d'environ 50 personnes avec The Construction Partnership, Inc., une société américaine établie en Pennsylvanie qui fournit des services de construction et de génie-conseil dans les domaines des produits pharmaceutiques et des sciences de la vie, et NorthStar CV, Inc., une société américaine établie en Pennsylvanie qui se spécialise dans les services de conformité réglementaire, de mise en service et de validation dans les domaines de la biotechnologie et des produits pharmaceutiques.

- ii) En mars 2007, Ingesgrup S.A. et ses filiales, dont Intecsa-Inarsa, S.A., un groupe espagnol d'ingénierie établi à Madrid, réputé dans le secteur des infrastructures pour son expérience dans les domaines du transport en commun, de l'ingénierie hydrique, des ports et des installations maritimes, des tunnels et des ponts, ainsi que dans le secteur industriel pour son savoir-faire en construction de stations de compression des gaz, qui emploie environ 500 personnes.
- iii) En avril 2007, quatre firmes d'ingénierie établies en France : Viatic, basée à Evry, spécialisée dans le secteur des voiries, du bâtiment et de l'environnement; Laumond Faure Ingénierie, installée à Brive-la-Gaillarde, qui dispose d'un savoir-faire dans l'ingénierie du bâtiment; et Becsi EIC et Ageau – Général Contractant, toutes deux implantées à Nancy, qui ont de grandes compétences, notamment en aménagement urbain, pour un total d'environ 100 personnes .
- iv) En mai 2007, Capital Engineering, Inc., une entreprise américaine d'environ 50 personnes établie à Chicago qui offre des services d'ingénierie générale et de conception d'équipements industriels spécialisés aux industries de l'acier et de l'aluminium; ainsi qu'Aqua Terre Solutions inc., une société canadienne comptant 110 personnes basée à Ottawa et qui possède un savoir-faire dans les secteurs des services d'évaluation environnementale, d'étude de sites et d'assainissement, de surveillance et de gestion environnementale.
- v) En juin 2007, B2i, une société française implantée à Puget sur Argens, qui se spécialise dans les infrastructures routières et les réseaux ferrés; ainsi que Pipecon Consultants Pvt. Ltd., une firme indienne basée à Mumbai, qui fournit des services d'ingénierie mécanique, électrique, de tuyauterie et de procédé, ainsi que des services de gestion de projet à plusieurs sociétés pharmaceutiques et de biotechnologie, tant internationales que locales, pour un total d'environ 50 professionnels.
- vi) En juillet 2007, Wiebe Forest Engineering Ltd., une société canadienne comptant près de 50 personnes basée à Calgary qui offre des services d'ingénierie mécanique, électrique et des structures, ainsi que des services de génie-conseil et de construction aux secteurs des soins de santé, institutionnel, éducatif et récréatif.
- vii) En août 2007, la firme d'ingénierie canadienne Groupe Qualitas inc. et l'ensemble de ses filiales, comptant environ 300 personnes et offrant des services partout au Québec dans les secteurs de l'ingénierie des matériaux, de la gestion et de l'évaluation des chaussées, de la géotechnique et de l'environnement.
- viii) En septembre 2007, Span Consultants Pvt. Ltd., une firme d'ingénierie en Inde d'environ 700 personnes reconnue pour son savoir-faire dans les secteurs des infrastructures et de l'environnement, qui a établi son siège social à New Delhi et possède des bureaux à Bangalore, à Mumbai et à Kolkata, ainsi qu'Agro-Bio-Sucres Engineering, une firme française spécialisée dans l'industrie du sucre qui emploie environ 25 personnes, et Bureau Technique du Poitou, également situé en France, qui fournit des services dans divers domaines dont le béton armé et les charpentes et emploie environ 40 personnes.
- ix) En décembre 2007, Minerconsult Engenharia, une importante firme d'ingénierie brésilienne multidisciplinaire comptant environ 1 000 personnes et offrant une gamme complète de services relatifs à l'exploitation de mines d'or, de cuivre, de fer, de nickel et de bauxite allant de la première phase des études conceptuelles au démarrage, en passant par la mise en service préliminaire pour des clients au Brésil, en Amérique latine et ailleurs dans le monde. Également en décembre 2007, DTI Telecom inc., une société canadienne de consultation et d'ingénierie située à Montréal et reconnue pour son savoir-faire dans le domaine des télécommunications, employant environ 65 professionnels.

2006

Le 23 février 2006, SNC-Lavalin a passé une convention avec un tiers en vue de la vente de toutes ses actions de SNC TEC. Cette transaction était assujettie à l'approbation du gouvernement du Canada et aux approbations réglementaires au Canada, aux États-Unis et en Europe.

Le 30 mars 2006, SNC-Lavalin a vendu à une tierce partie, pour un montant de 66,9 millions \$, la totalité de ses actions dans sa filiale en propriété exclusive SNC-Lavalin Investment Australia Pty Ltd, dont l'activité principale correspondait à une participation de 50 % dans Murraylink Transmission Company Pty Ltd (« **Murraylink** »). L'unique activité de Murraylink était la propriété et l'exploitation d'une ligne de transport d'électricité à tarifs réglementés reliant les réseaux de transport d'électricité des États de Victoria et de l'Australie-Méridionale, en Australie. Cette vente a entraîné, pour SNC-Lavalin, une perte avant impôts de 5,8 millions \$ (perte nette après impôts de 4,6 millions \$) au premier trimestre de 2006, laquelle est incluse dans l'état consolidé des résultats en réduction de la « Marge brute ».

Avec prise d'effet le 31 mai 2006, SNC-Lavalin a augmenté sa participation de 50 % à 76,92 % dans AltaLink Holdings, L.P., qui détient la société en commandite AltaLink, L.P. (appelées collectivement « **AltaLink** »), propriétaire et exploitante de lignes de transport d'électricité visées par des tarifs réglementés dans la province d'Alberta. AltaLink, L.P. est régie par l'Alberta Energy and Utilities Board (« **AEUB** ») en vertu de certaines lois en Alberta. Ces lois et leurs règlements respectifs couvrent des sujets comme les tarifs, les taux, la construction, l'exploitation, le financement et la comptabilité. L'acquisition initiale en 2002 qui a résulté en une participation de 50 % dans AltaLink avait été comptabilisée en utilisant la méthode à la valeur de consolidation. La seconde acquisition a augmenté l'investissement total de SNC-Lavalin à 76,92 % dans AltaLink. Suite à cette prise de contrôle, la Société a changé la méthode de comptabilisation pour cet investissement, passant de la méthode de comptabilisation à la valeur de consolidation à une consolidation intégrale, laquelle prend en compte une part des actionnaires sans contrôle (57,8 millions \$ au 31 décembre 2006). En conséquence, AltaLink a été comptabilisée selon la méthode de l'acquisition, et consolidée à partir de la date de prise d'effet de l'augmentation de la participation. Le montant en espèces payé pour la participation supplémentaire de 26,92 % a été de 60,9 millions \$ (c.-à-d. résultant en un prix d'achat de 51,0 millions \$, net de 9,9 millions \$ de trésorerie et équivalents de trésorerie d'AltaLink à la date d'acquisition).

En juillet 2006, SNC-Lavalin a annoncé son engagement à investir dans Shariket Kahraba Hadjret En Nouss S.p.A. (« **SKH** »), une société nouvellement formée qui construira, détiendra et exploitera une centrale au gaz de 1 227 MW en Algérie. Avant l'achèvement de la centrale, SNC-Lavalin s'est engagée à investir des capitaux propres totalisant approximativement 4 436,7 millions de dinars algériens (« **DZD** »). Aussi, en juillet 2006, SKH a octroyé à SNC-Lavalin un contrat d'IAC ainsi qu'un contrat d'exploitation et entretien pour la centrale. L'investissement dans SKH est comptabilisé à la valeur de consolidation.

En octobre 2006, SNC-Lavalin a investi 50,0 millions \$ pour 2,9 millions d'unités dans la Société en commandite Gaz Métro (« **Gaz Métro** »), une société ouverte exerçant principalement ses activités dans le domaine de la distribution du gaz naturel au Canada et aux États-Unis. SNC-Lavalin présente cet investissement direct de 2,42 % dans Gaz Métro au titre de ses investissements dans des concessions d'infrastructure ainsi que son investissement par l'entremise de la société en commandite Trencap, qui à lui seul représente une participation indirecte de 3,97 % dans Gaz Métro. L'investissement direct dans Gaz Métro et l'investissement par l'entremise de la société en commandite Trencap sont comptabilisés à la valeur d'acquisition.

Également en octobre 2006, SNC-Lavalin a signé une convention entre actionnaires pour le projet Ambatovy dans laquelle SNC-Lavalin s'est engagée à acquérir une participation de 5 % et à fournir certaines garanties aux bailleurs de fonds du projet ainsi qu'un prêt à un actionnaire d'Ambatovy, le tout sous réserve de la conclusion d'une entente de financement par emprunt du projet. Aussi, SNC-Lavalin a obtenu un contrat d'ingénierie, d'approvisionnement et de gestion de la construction

pour le projet, qui consistera en l'exploitation d'une mine à ciel ouvert et d'une usine de traitement hydrométallurgique, à Madagascar, qui doit produire principalement du nickel et du cobalt.

De plus, en 2006, SNC-Lavalin a fait l'acquisition des entreprises suivantes :

- i) en mars 2006, Géomar International inc., une firme canadienne travaillant principalement en développement du marché de l'agriculture;
- ii) en juillet 2006, LKM & Partners Inc., une firme canadienne qui fournit des services de génie-conseil en mécanique et en électricité pour divers projets immobiliers à des clients des secteurs public et privé; et
- iii) en novembre 2006, Ingénierie Studio S.A.S., une firme d'ingénierie implantée à Toulouse et Paris, France, spécialisée dans le domaine des infrastructures.

2005

En juin 2005, Okanagan Lake Concession L.P. (« **Okanagan Lake Concession** »), filiale détenue à 100 % par SNC-Lavalin, a conclu un accord de concession d'une durée de 30 ans avec la province de la Colombie-Britannique pour la conception, la construction, le financement, l'exploitation et l'entretien du nouveau pont William-R.-Bennett à Kelowna. Afin de financer ce projet, SNC-Lavalin a obtenu une facilité de crédit à long terme sans recours, en vertu de laquelle SNC-Lavalin s'est engagée à investir en capitaux propres 27,7 millions \$, lesquels sont payables en 2007 et 2008. À la même date, Okanagan Lake Concession a signé, avec une filiale détenue à 100 % par SNC-Lavalin, un contrat d'IAC pour la construction du pont. Okanagan Lake Concession a aussi signé un contrat d'exploitation et entretien d'une durée de 27 ans avec une filiale détenue à 100 % par SNC-Lavalin. SNC-Lavalin consolide les comptes d'Okanagan Lake Concession puisqu'elle est l'unique propriétaire d'Okanagan Lake Concession. Lors de la consolidation, selon les principes comptables généralement reconnus (« **PCGR** ») du Canada, SNC-Lavalin élimine son investissement dans Okanagan Lake Concession et ne constatera pas de profit sur ses contrats d'IAC et d'exploitation et entretien aussi longtemps qu'elle en restera l'unique propriétaire.

En août 2005, SNC-Lavalin a annoncé son engagement à investir un montant de 40,2 millions \$ pour une participation de 33,3 % dans InTransit BC L.P. (« **InTransit BC** »), laquelle a signé un accord de concession d'une durée de 35 ans avec Richmond-Airport-Vancouver Project Management Ltd (« **RAVCO** ») et l'agence métropolitaine des transports de Vancouver (« **GVTA** ») pour la conception, la construction, le financement partiel, l'exploitation et l'entretien de la Canada Line, une liaison rapide de transport en commun de 19 kilomètres reliant les villes de Vancouver et de Richmond à l'aéroport international de Vancouver en Colombie-Britannique. SNC-Lavalin, conformément à l'entente de facilité de crédit à long terme de InTransit BC, s'est engagée à investir en capitaux propres 40,2 millions \$, lesquels sont payables en 2009. Concurrément à la signature de l'accord, InTransit BC a octroyé à SNC-Lavalin un contrat d'IAC d'une valeur approximative de 1,6 milliard \$ ainsi qu'un contrat d'exploitation et entretien de 35 ans. L'investissement dans InTransit BC est comptabilisé à la valeur de consolidation.

De plus, en 2005, SNC-Lavalin a fait l'acquisition des entreprises suivantes :

- i) en février 2005, Devonyx 2K inc., une société canadienne spécialisée en solutions intégrées de e-learning et en simulations dynamiques pour le secteur de l'ingénierie;
- ii) en mars 2005, RJ Associates (Engineers) Private Limited, une firme d'ingénierie contractante offrant des services complets située à Mumbai, Inde;
- iii) en juin 2005, Morrow Environmental Consultants Inc., une société canadienne d'experts-conseils et d'ingénierie en environnement;

- iv) en novembre 2005, SIRR Ingénierie S.A.S., une firme d'ingénierie installée en Alsace, France, spécialisée en ingénierie générale du bâtiment;
- v) en novembre 2005, B2000 Ingénierie S.A.S., une firme d'ingénierie installée en Alsace, France, spécialisée dans le domaine des infrastructures, de l'aménagement et de l'environnement; et
- vi) en novembre 2005, BHA, une firme d'ingénierie canadienne qui fournit des services d'études de procédé, d'automatisation et de validation dans le domaine pharmaceutique.

Finalement, au cours de 2005, la Société et un partenaire ont obtenu un contrat d'IAC pour certains tronçons de la route transcanadienne au Nouveau-Brunswick, Canada. Au cours de ce contrat d'IAC, la Société et son partenaire recevront des paiements progressifs, en fonction de l'avancement des travaux, d'un groupe d'acheteurs d'une débenture de 543,8 millions \$ émise en contrepartie du contrat d'IAC par une société en propriété exclusive du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Cette débenture viendra à échéance à l'achèvement du contrat d'IAC, au même moment que celle-ci deviendra payable à son détenteur, résultant simultanément en un transfert du risque de crédit aux détenteurs de la débenture. La Société et son partenaire, solidairement responsables, ont garanti au groupe d'acheteurs de la débenture de respecter toutes leurs obligations de performance aux termes de ce contrat d'IAC. Ces garanties de performance sont similaires à celles octroyées dans le cours normal des opérations de la Société lors de contrats d'IAC. Selon les modalités de la vente de la débenture, la Société et son partenaire pourraient, suite à un défaut de performance, être obligés de racheter la débenture. La Société aurait alors à remettre au groupe d'acheteurs de la débenture un montant équivalent aux paiements progressifs reçus alors, plus les intérêts s'y rapportant.

3. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

3.1 DISPOSITION GÉNÉRALE

SNC-Lavalin est l'un des plus importants groupes de sociétés d'ingénierie-construction au monde et un joueur important dans la propriété d'infrastructures et la prestation de services d'exploitation et d'entretien. Fondée en 1911, SNC-Lavalin est active sur la scène internationale depuis près de 50 ans, ce qui lui a permis d'établir un réseau multiculturel s'étendant sur tous les continents.

La Société fournit de l'expertise dans les domaines de l'ingénierie, de la construction, et de l'exploitation et entretien par l'entremise de son réseau de bureaux dans tout le Canada et dans 35 autres pays et participe actuellement à des projets dans une centaine de pays. De plus, SNC-Lavalin investit de façon sélective dans des concessions d'infrastructure, investissements complémentaires de ses activités d'ingénierie, de construction, et d'exploitation et entretien. Les résultats de la Société sont évalués par secteur d'activité. Ceux-ci regroupent les unités d'exploitation au sein de SNC-Lavalin ayant des champs d'activité connexes et sont les suivants : Infrastructures et environnement, Énergie, Produits chimiques et pétrole, Mines et métallurgie, Exploitation et entretien, Investissements – concessions d'infrastructure et Autres secteurs. Leurs revenus proviennent des quatre catégories d'activité suivantes :

- **Services** : inclut les contrats de services d'ingénierie, d'études de faisabilité, de planification, de conception détaillée, d'évaluation et de choix des entrepreneurs, de gestion de l'approvisionnement, de gestion de la construction et de mise en service. Les revenus de la catégorie Services proviennent principalement de contrats à prix coûtant majoré.

- **Ensembles** : inclut les contrats pour lesquels SNC-Lavalin, en plus de fournir une ou plusieurs des activités de la catégorie Services mentionnées ci-dessus, agit à titre de commettant lorsqu'elle entreprend des activités d'approvisionnement et/ou de construction. Les revenus de la catégorie Ensembles proviennent principalement de contrats à prix forfaitaire.
- **Exploitation et entretien** : inclut les contrats procurant des solutions d'exploitation, d'entretien et de logistique pour des immeubles, des centrales électriques, des systèmes d'adduction et de traitement d'eau, des services postaux, des installations de radiodiffusion, des autoroutes, des systèmes de transport léger sur rail, des camps militaires et des navires. Les revenus dans la catégorie Exploitation et entretien proviennent principalement de contrats à prix coûtant avec honoraires fixes et de contrats à prix forfaitaire.
- **Investissements – concessions d'infrastructure** : regroupe les investissements de SNC-Lavalin dans des concessions d'infrastructure. SNC-Lavalin investit de façon sélective dans des concessions d'infrastructure pour lesquelles son savoir-faire technique et son savoir-faire en ingénierie, construction, gestion de projet, et exploitation et entretien, ainsi que son expérience en montage financier de projets, lui confèrent un avantage distinctif.

Tel que mentionné ci-dessus, les résultats de la Société sont évalués par secteur d'activité, décrit ci-après :

- Le secteur Infrastructures et environnement consiste en une gamme de projets d'infrastructures incluant les aéroports, les ponts, les bâtiments, les ports de conteneurs, les terminaux de traversier, les systèmes de régularisation des crues, les établissements de soins de santé, les réseaux de transport en commun, les chemins de fer, les routes et les infrastructures et installations de traitement et de distribution de l'eau, ainsi que des projets en environnement incluant les évaluations et études d'impact environnemental, l'évaluation, la réhabilitation et la remise en état de sites, l'évaluation du risque en matière d'écologie et de santé humaine, la gestion des déchets, de l'eau potable et des eaux usées.
- Le secteur Énergie consiste en des projets liés à la production d'énergie hydroélectrique, nucléaire et thermique, aux réseaux de transport et de distribution, ainsi qu'aux systèmes de contrôle de l'énergie et à la formation.
- Le secteur Produits chimiques et pétrole consiste en des projets dans le traitement du gaz naturel, la production de pétrole lourd et de pétrole classique, les installations pétrolières et gazières à terre et en mer, le gaz naturel liquéfié, les oléoducs et les gazoducs, les terminaux et les stations de pompage, le raffinage et l'enrichissement, la production de bitume, les biocarburants, les produits pétrochimiques et chimiques, ainsi que les engrais.
- Le secteur Mines et métallurgie consiste en une gamme complète de services pour chaque étape du processus de récupération des minerais et des métaux, y compris le traitement des minerais, la fusion et l'affinage, la fermeture de mines et la restauration minière. Ce secteur inclut aussi les projets de l'industrie de l'aluminium.
- Le secteur Exploitation et entretien offre des solutions d'exploitation, d'entretien et de logistique pour des immeubles, des centrales électriques, des systèmes d'adduction et de traitement de l'eau, des services postaux, des installations de radiodiffusion, des autoroutes, des systèmes de transport léger sur rail, des camps militaires et des navires.

- Le secteur Investissements – concessions d’infrastructure regroupe tous les investissements de SNC-Lavalin dans des concessions d’infrastructure. Ces investissements sont faits dans différents secteurs d’activité tels que les aéroports, les ponts, l’énergie, les systèmes de transport en commun, les mines et les routes. Lors de ces investissements, SNC-Lavalin s’assure que la dette incluse dans ces concessions est sans recours au crédit général de la Société. Ces investissements sont regroupés et présentés sous le secteur Investissements – concessions d’infrastructure et incluent la participation de SNC-Lavalin dans les investissements suivants : AltaLink L.P., Astoria Project Partners LLC, la société en commandite Gaz Métro, la société en commandite Gazmont, 407 International inc., InTransit BC L.P., Malta International Airport p.l.c., Okanagan Lake Concession L.P., Shariket Kahraba Hadjret En Nouss S.p.A., Southern Electric Power Company Limited, la société en commandite Trencap et West End Dam Associates, ainsi que Ambatovy, qui a été ajoutée en 2007, et l’investissement dans Murraylink Transmission Company Pty. Ltd qui a été vendu en 2006.
- Le secteur « Autres secteurs » regroupe les activités de plusieurs domaines, à savoir les produits pharmaceutiques et la biotechnologie, l’agroalimentaire ainsi que les diverses installations industrielles.

Stratégie d’affaires

La stratégie d’affaires de SNC-Lavalin se fonde sur sa capacité d’adaptation à l’évolution des marchés à long terme, la force de son expertise de base qui est constamment raffermie par la croissance interne, les partenariats stratégiques et les acquisitions. Le plan stratégique s’articule autour de trois axes principaux :

1. Maintenir un savoir-faire technique de calibre mondial dans les secteurs où nous l’avons déjà établi et atteindre le même niveau de savoir-faire dans d’autres secteurs.

La Société dispose d’une expertise de calibre mondial reconnue dans plusieurs de ses secteurs d’activité et cherche constamment à développer ses capacités dans d’autres secteurs. Au cours des 10 prochaines années, la Société voudrait augmenter le nombre de secteurs dans lesquels elle est renommée à l’échelle mondiale.

2. Développer des centres d’ingénierie bien établis dans plusieurs régions géographiques clés.

La philosophie de gestion de la Société est basée sur un leadership distribué, ce qui permet à ses bureaux du monde entier de décider par eux-mêmes du développement et de l’expansion de leurs activités en fonction du contexte économique dans leurs régions respectives. C’est ainsi que la Société a augmenté sa présence sur presque tous les continents en 2007 et elle va demeurer à l’affût de bonnes occasions de croissance, partout dans le monde.

3. Continuer à investir dans des concessions d’infrastructure.

Grâce à son expertise technique et ses capacités en financement sur le plan mondial, la Société est bien placée pour profiter des possibilités d’investissement dans des concessions d’infrastructure. La Société a plus de 20 ans d’expérience en ce domaine et a obtenu d’excellents résultats avec son portefeuille actuel d’investissements de ce genre.

Concurrence

La compétitivité de SNC-Lavalin repose sur sa facilité à travailler dans de nombreuses langues et à s'adapter à diverses cultures, la réputation de qualité de ses prestations, sa fiabilité à l'échelle mondiale quant aux approvisionnements, son personnel technique hautement compétent et chevronné, sa compétence en gestion de projet, l'ampleur de son implantation géographique et sa capacité d'effectuer des projets d'envergure variée faisant appel à une vaste gamme de services et de technologies. Sa situation financière solide et sa capacité de monter et fournir le financement de ses projets, au moyen de son capital propre dans certains cas, constituent également des avantages concurrentiels importants.

L'ingénierie-construction à l'échelle mondiale est un secteur très concurrentiel. SNC-Lavalin est l'un des plus importants groupes de sociétés d'ingénierie-construction du monde : elle est dans chaque domaine en concurrence avec une ou plusieurs sociétés canadiennes ou internationales spécialisées dans le secteur. Au nombre des principaux concurrents de la Société figurent Bechtel, Fluor Corporation, Foster Wheeler Corporation, Jacobs Engineering Group Inc., Technip, The Shaw Group Inc. et URS Corporation.

SNC-Lavalin a des clients partout dans le monde, dont de nombreux clients acquis. Au cours d'un exercice donné, un client peut représenter une partie importante des revenus consolidés de la Société, à cause de l'envergure d'un projet spécifique et de l'avancement réalisé sur celui-ci.

Les petites à grandes entreprises, les sociétés de la Couronne ainsi que les gouvernements municipaux, provinciaux et fédéral composent l'éventail des clients des sociétés d'ingénierie-construction au Canada. La plupart des clients internationaux des sociétés d'ingénierie-construction canadiennes sont des pays en voie de développement ou des grandes sociétés industrielles.

Politique de gestion de trésorerie

Aux termes de la politique de gestion de trésorerie de SNC-Lavalin, l'encaisse doit être investie principalement dans des instruments du marché monétaire et dans des obligations de haute solvabilité. La priorité de la Société est de s'assurer que l'argent est investi dans des instruments hautement sécuritaires et liquides, offrant des taux de rendement comparables à ceux disponibles sur le marché pour des instruments d'investissement de première qualité.

Structure organisationnelle

SNC-Lavalin dispose d'un réseau de bureaux de marketing et d'exploitation au Canada et dans 35 autres pays dans le monde. À tout moment, ses employés sont à l'œuvre dans une centaine de pays afin d'exécuter les projets en cours, de chercher de nouveaux débouchés et de commercialiser ses produits et services. Pour mieux accéder aux marchés étrangers et pour faciliter le financement des projets internationaux, SNC-Lavalin peut s'allier à des firmes possédant une expertise complémentaire à ses compétences ou à des firmes locales dominant ces marchés. En consolidant les points forts et les compétences de SNC-Lavalin, ces alliances permettent à SNC-Lavalin de partager les risques relatifs aux projets et lui donnent d'autres possibilités.

3.2 CARNET DE COMMANDES

On trouvera une analyse des revenus provenant du carnet de commandes de SNC-Lavalin sous la rubrique « Rapport de gestion – Carnet de commandes » du plus récent rapport annuel de la Société. Le plus récent rapport annuel de la Société est accessible sur SEDAR au www.sedar.com.

3.3 FACTEURS DE RISQUE

On trouvera une analyse des risques et incertitudes auxquels SNC-Lavalin est exposée ainsi qu'une analyse de ses pratiques de gestion des risques sous la rubrique « Rapport de gestion – Risques et incertitudes » du plus récent rapport annuel de la Société, laquelle rubrique est intégrée au présent document par renvoi.

3.4 RESSOURCES HUMAINES

Le tableau ci-dessous présente le nombre approximatif d'employés du groupe de sociétés SNC-Lavalin :

Nombre d'employés au 31 décembre	2007	2006	2005
Total	18 700	13 300	11 200

Le nombre d'employés varie en fonction du volume d'affaires et du nombre de projets.

3.5 ÉNONCÉ DE VALEURS « NOUS VEILLONS »

SNC-Lavalin a un énoncé de valeurs « NOUS VEILLONS » qui réitère son engagement à l'égard de la santé et sécurité des personnes qui travaillent sur ses chantiers et dans ses bureaux partout dans le monde (voir le point 3.5.1), de l'environnement (voir le point 3.5.2) et du bien-être de ses employés (voir le point 3.5.3) et des collectivités au sein desquelles ses employés vivent et travaillent (voir le point 3.5.4). L'énoncé de valeurs « NOUS VEILLONS » renforce les valeurs qui constituent, de fait, la pierre angulaire de la culture de SNC-Lavalin depuis près de 100 ans. L'énoncé de valeurs « NOUS VEILLONS » est devenu le cadre qui s'applique aux initiatives et aux programmes continus des divisions ou des secteurs d'activité, tant sur le plan individuel que de la Société, en appui à chacune de ses valeurs fondamentales. Le bureau du président assure la continuité des programmes d'entreprise et la mise en œuvre de nouveaux programmes en vue de maintenir un haut niveau de conscience dans toute la Société de l'importance d'incarner ces valeurs essentielles.

3.5.1 Santé et sécurité

SNC-Lavalin a une politique générale de santé et sécurité au travail et une politique en matière de santé et sécurité sur les chantiers de construction. Le comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement du conseil d'administration est chargé de revoir ces deux politiques et d'en surveiller l'application. Les lignes directrices en matière d'exploitation prévues par ces politiques touchent l'ensemble du personnel de la Société dans les bureaux et sur les sites des projets où SNC-Lavalin exerce des activités ou exécute un mandat. Le bureau du président reçoit des rapports mensuels comprenant des statistiques relatives aux résultats en matière de santé et de sécurité à l'échelle de la Société.

De plus, l'énoncé de valeurs de SNC-Lavalin engage la Société à veiller à la santé et à la sécurité de son personnel et des personnes qui travaillent sous sa supervision, ainsi qu'à la sécurité des utilisateurs ultimes de son expertise.

3.5.2 Environnement

La Société a une politique environnementale qui engage SNC-Lavalin et son personnel à intégrer la protection de l'environnement dans toutes les activités de la Société partout dans le monde, à respecter les lois, règlements et normes applicables en matière d'environnement et à mettre en place des procédures de prévention de la pollution. Le comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement du conseil d'administration est chargé de revoir cette politique et d'en surveiller l'application.

SNC-Lavalin est assujettie aux lois et règlements canadiens fédéraux, provinciaux et à la réglementation municipale en matière d'environnement. Les projets, que la Société réalise à l'extérieur du Canada, sont assujettis à la législation environnementale locale. SNC-Lavalin s'assure d'être en conformité à tous égards importants avec ces lois et règlements. De plus, pour les projets dans les pays en voie de développement, les institutions financières internationales, comme la Banque mondiale, ou les organismes de crédit à l'exportation, comme Exportation et développement Canada ou d'autres organismes de crédit à l'exportation, peuvent imposer d'autres exigences environnementales. Les professionnels en environnement de la Société fournissent le soutien aux unités d'exploitation de cette dernière pour mener à bien des études environnementales (comme les études d'impact sur l'environnement) qui peuvent être requises dans les divers territoires où la Société exerce ses activités. Sur les chantiers de construction qu'elle gère, la Société met en œuvre des plans de gestion environnementale afin de s'assurer que ses activités de gestion de la construction respectent les exigences des lois applicables ainsi que les exigences de sa propre politique environnementale.

3.5.3 Bien-être des employés

Les objectifs clés de la Société en matière de ressources humaines consistent d'abord à fournir un cadre de travail positif et stimulant à ses employés et comprennent des objectifs particuliers en matière de recrutement et de maintien en fonction, notamment l'amélioration et la progression constantes de ses programmes de formation et de perfectionnement du personnel, l'application de pratiques d'embauche à l'échelle mondiale qui sont équitables compte tenu de la diversité de la réglementation sur le travail et des normes commerciales locales dans la centaine de pays où la Société exerce des activités et la mise en œuvre de programmes d'avantages et de rémunération qui sont concurrentiels afin de favoriser le maintien en fonction de ses employés et d'en attirer de nouveaux.

3.5.4 Les collectivités au sein desquelles nous vivons et travaillons

La Société soutient, encourage et reconnaît le nombre croissant d'initiatives communautaires locales mises en œuvre par les divisions, les unités d'exploitation, les équipes de projet et chaque employé au sein de leur collectivité partout dans le monde parce qu'elle considère que l'engagement dans la collectivité va naturellement de soi et qu'il démontre le rôle actif que la Société joue à titre de citoyen du monde responsable.

4. DIVIDENDES

SNC-Lavalin vise à déclarer et à verser des dividendes en espèces trimestriels. Le conseil d'administration de SNC-Lavalin tient compte de plusieurs facteurs lorsqu'il étudie la question du versement de dividendes, incluant les présents et futurs bénéfices, flux de trésorerie et besoins de liquidités.

Au cours des trois derniers exercices financiers, SNC-Lavalin a déclaré et versé les dividendes trimestriels suivants par action ordinaire :

	T1 (\$)	T2 (\$)	T3 (\$)	T4 (\$)	Annuel (\$)
2007	0,09	0,09	0,09	0,12	0,39
2006	0,07	0,07	0,07	0,09	0,30
2005	0,0533	0,0533	0,0533	0,07	0,23

5. STRUCTURE DU CAPITAL

Description générale

Le capital-actions autorisé de la Société se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires, d'actions privilégiées de premier rang et d'actions privilégiées de deuxième rang. Les seules actions actuellement en circulation sont des actions ordinaires. Le texte qui suit résume certaines caractéristiques se rattachant aux actions ordinaires de la Société. Ce résumé est donné entièrement sous réserve des droits, privilèges, conditions et restrictions dont sont en fait assorties ces actions.

Actions ordinaires

Les porteurs des actions ordinaires de la Société ont le droit de recevoir les avis de convocation à toutes les assemblées des actionnaires de la Société ainsi que d'y assister et d'y exercer une voix par action ordinaire qu'ils détiennent. Les porteurs des actions ordinaires ont droit au versement des dividendes déclarés par le conseil d'administration. Les porteurs des actions ordinaires auront droit au partage du reliquat des biens de la Société en cas de dissolution ou de liquidation.

Cotes de crédit

Le tableau suivant présente les cotes de crédit données aux débentures 7,7 % de 105 millions \$, échéant en 2010 de la Société en date du 31 décembre 2007.

	Standard & Poor's Ratings Services (« S&P »)	DBRS
Débentures 7,7 % de 105 millions \$, échéant en 2010	BBB +	BBB (élevée)

Le 12 décembre 2005, S&P a rehaussé la cote de crédit de la Société, la faisant passer de BBB avec une perspective positive à BBB+ avec une perspective stable et a confirmé cette cote le 22 décembre

2006 et le 10 juillet 2007. Le 24 février 2005, DBRS a révisé à la hausse sa cote sur la débenture, la portant de BBB à BBB (élevée) avec une perspective stable, et a confirmé cette cote le 19 janvier 2006, le 31 janvier 2007 et le 22 janvier 2008.

Les cotes établies par S&P et DBRS sont fondées sur des considérations quantitatives et qualitatives applicables à la Société. Les cotes visent à indiquer le risque que la Société ne respecte pas ses obligations en temps opportun et ne tiennent pas compte de certains facteurs tels le risque lié au marché ou le risque lié au prix. Ces facteurs devraient être pris en considération par les investisseurs à titre de facteurs de risque dans le cadre de leurs prises de décisions en matière d'investissement. Ces cotes ne constituent pas une recommandation d'achat, de maintien ni de vente des titres et peuvent être modifiées ou retirées à tout moment par les agences de notation.

Les cotes de S&P et de DBRS pour les emprunts varient de AAA à D. Les cotes BBB+ et BBB (élevée) attribuées par S&P et DBRS, respectivement, témoignent de l'existence de mécanismes de protection adéquats. Néanmoins, une conjoncture économique défavorable ou des circonstances changeantes pourraient réduire la capacité de la Société à satisfaire ses obligations financières comparativement à des sociétés ayant obtenu des cotes plus élevées.

6. MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Marché

Les actions ordinaires de la Société sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto sous le symbole « SNC ».

Cours et volume des opérations

Le tableau suivant indique le cours et le volume des actions ordinaires de la Société négociées à la Bourse de Toronto pendant les périodes indiquées.

2007	Volume (en milliers)	Haut*	Bas*	Clôture
Janvier	6 420	36,00	30,00	34,59
Février	7 239	37,78	34,50	35,94
Mars	8 713	35,97	32,70	33,06
Avril	9 876	34,47	30,50	31,80
Mai	14 281	39,87	31,51	39,51
Juin	7 815	42,41	37,09	38,90
Juillet	7 520	41,95	37,60	38,61
Août	9 827	44,75	32,83	41,40
Septembre	8 936	44,81	38,72	44,35
Octobre	9 670	49,75	44,09	48,92
Novembre	8 002	51,04	45,00	47,63
Décembre	4 446	50,74	47,06	48,14

* Cours extrêmes intrajournaliers au cours de chaque mois

7. ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau ci-dessous indique le nom des administrateurs de la Société ainsi que leur lieu de résidence au 31 décembre 2007 :

<u>Nom et lieu de résidence</u>	<u>Poste principal</u>	<u>Administrateur depuis</u>
David Goldman ^{1,2} Ontario (Canada)	Président du conseil Copernic Inc. (solutions médias) (anciennement Mamma.com)	2002
Patricia A. Hammick, PhD ^{1,4} Virginie (États-Unis d'Amérique)	Administratrice de sociétés	2006
Jacques Lamarre, O.C. Québec (Canada)	Président et chef de la direction Groupe SNC-Lavalin inc.	1996
Pierre H. Lessard ^{2,3} Québec (Canada)	Président exécutif du conseil à compter du 15 avril 2008 (au 31 décembre 2007, il était président et chef de la direction) Metro Inc. (détaillant et grossiste dans les secteurs de l'alimentation et des produits pharmaceutiques)	1998
Edythe (Dee) A. Marcoux ^{1,3,4} Colombie-Britannique (Canada)	Administratrice de sociétés	1998
Lorna R. Marsden CM, PhD ^{2,4} Ontario (Canada)	Présidente émérite Université York	2006
Claude Mongeau ^{1,3} Québec (Canada)	Vice-président exécutif et chef de la direction financière Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (chemin de fer nord-américain)	2003
Gwyn Morgan ³ Colombie-Britannique (Canada)	Président du conseil Groupe SNC-Lavalin inc.	2005
L'hon. Hugh D. Segal, C.M. ^{2,4} Ontario (Canada)	Sénateur Gouvernement du Canada	1999
Lawrence N. Stevenson ^{1,2,3} Ontario (Canada)	Associé-directeur Callisto Capital (entreprise de capital d'investissement)	1999
Jean-Paul Vettier ^{1,4} France	Administrateur de sociétés	2006

1. Membre du comité de vérification
2. Membre du comité des ressources humaines

3. Membre du comité de régie d'entreprise
4. Membre du comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement

Tous les candidats aux postes d'administrateur dont le nom figure ci-dessus, à l'exception de M. Lawrence N. Stevenson, qui est associé-directeur de Callisto Capital depuis janvier 2007 et qui a agi à titre de chef de la direction de Pep Boys Inc. de 2003 à 2006, de M. Hugh D. Segal qui est devenu membre du Sénat du Canada en 2005, de M^{me} Lorna R. Marsden, qui a été présidente et vice-chancelière de l'Université York jusqu'en 2007, de M. Pierre H. Lessard, qui a été président et chef de la direction et administrateur de Metro Inc. jusqu'au 14 avril 2008 et de M. Gwyn Morgan qui a pris sa retraite à titre de vice-président du conseil d'EnCana Corporation en 2006, ont occupé leurs fonctions actuelles ou d'autres postes de direction au sein de la même société ou d'une société ou d'un organisme associé au cours des cinq dernières années, ou ont été élus administrateurs pour leur mandat actuel par le vote des actionnaires de la société ou de l'organisme pertinent au cours d'une assemblée à l'égard de laquelle l'avis de convocation à l'assemblée était accompagné d'une circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Le mandat de chaque administrateur expire à l'élection de son successeur, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne se libère à la suite de son décès, de sa destitution ou pour une autre raison.

À la connaissance de la Société, au cours des dix (10) dernières années, aucun administrateur ou dirigeant de la Société, ni aucun actionnaire détenant suffisamment de titres de la Société pour influencer de façon importante sur le contrôle de la Société, n'est ou n'a été un administrateur ou dirigeant d'un autre émetteur qui a, pendant que la personne exerçait cette fonction, i) fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable, ou s'est vu refuser le droit se prévaloir de toute dispense pouvant être accordée en vertu de la législation canadienne en valeurs mobilières, pendant plus de trente (30) jours consécutifs ou ii) fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de toute législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens, à l'exception de :

- i) M. Pierre H. Lessard, administrateur de la Société, qui était administrateur de Corporation CINAR (« **CINAR** ») en mars 2000 lorsque les opérations sur les actions de CINAR ont été suspendues pendant plus de 30 jours consécutifs à la Bourse de Toronto (« **TSX** ») et sur le NASDAQ National Market (« **NASDAQ** »). En raison de l'incapacité de CINAR de respecter les exigences relatives au maintien de l'inscription, ses actions ont été radiées de la cote de la TSX à la fermeture des bureaux le 30 août 2001 et du NASDAQ avec prise d'effet le 2 août 2000. M. Lessard a démissionné de son poste d'administrateur de CINAR avec prise d'effet le 29 avril 2002;
- ii) M^{me} Edythe (Dee) A. Marcoux, administratrice de la Société, qui était administratrice de Southern Pacific Petroleum NL (« **SPP** ») lorsque l'inscription des titres de celle-ci à la cote de la Bourse de l'Australie a été suspendue avant le commencement des négociations le 25 novembre 2003 pendant plus de trente (30) jours consécutifs et à l'égard de laquelle des séquestres ont été nommés le 2 décembre 2003. Les titres de SPP ne se négocient pas actuellement. M^{me} Marcoux a démissionné de son poste d'administratrice de SPP avec prise d'effet à midi le 5 décembre 2003; et
- iii) M. Claude Mongeau, administrateur de la Société, qui était un administrateur de 360networks Corporation (« **360networks** ») avant que celle-ci ne demande d'être protégée de ses

créanciers le 28 juin 2001. 360networks a fait l'objet d'une restructuration en 2002 et a vendu ses actifs canadiens à Bell Canada en novembre 2004. M. Mongeau a démissionné de son poste d'administrateur de 360networks avec prise d'effet le 28 juin 2001.

De plus, à la connaissance de la Société, au cours des dix (10) dernières années, aucun administrateur ou dirigeant de la Société, ni aucun actionnaire détenant suffisamment de titres de la Société pour avoir une incidence importante sur le contrôle de celle-ci, n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens.

Le conseil d'administration de la Société compte actuellement quatre (4) comités (comité de vérification, comité de régie d'entreprise, comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement et comité des ressources humaines). Le conseil d'administration n'a pas de comité de direction. Au 31 décembre 2007, les différents comités du conseil d'administration étaient formés des membres suivants :

Comité de vérification

D. Goldman
P.A. Hammick
E.A. Marcoux
C. Mongeau (président)
L.N. Stevenson
J.P. Vettier

Comité de régie d'entreprise

P.H. Lessard
E.A. Marcoux
C. Mongeau
G. Morgan (président)
L.N. Stevenson

Comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement

P.A. Hammick
E.A. Marcoux (présidente)
L.R. Marsden
H.D. Segal
J.P. Vettier

Comité des ressources humaines

D. Goldman
P.H. Lessard
L.R. Marsden
H.D. Segal
L.N. Stevenson (président)

Le tableau ci-dessous indique le nom des membres de la haute direction de la Société ainsi que leur lieu de résidence au 31 décembre 2007 :

<u>Nom et lieu de résidence</u>	<u>Poste principal</u>
Pierre Ancitil Québec (Canada)	Vice-président directeur Investissement, Infrastructures, Environnement, et produits pharmaceutiques
Jean Beaudoin Alberta (Canada)	Vice-président directeur Produits chimiques et pétrole
Riadh Ben Aïssa Québec (Canada)	Vice-président directeur Infrastructures, Eau et Construction
Jim Burke Colombie-Britannique (Canada)	Vice-président directeur Aéroports, Transport en commun
Pierre Duhaime Québec (Canada)	Vice-président directeur Mines et Métallurgie, et Industriel
Patrick Lamarre Ontario (Canada)	Vice-président directeur Énergie, Industriel et Infrastructures
Gilles Laramée Québec (Canada)	Vice-président directeur et chef des affaires financières
Michael C. Novak Québec (Canada)	Vice-président directeur Entrepreneurs en Défense, Technologies globales de l'information, Approvisionnement global, International, Santé, sécurité et environnement, Comité d'évaluation des risques et planification stratégique
Jean Claude Pingat Reims (France)	Vice-président directeur Agroalimentaire et Engrais, Biocarburants, Verre et Matériaux de construction, Infrastructures, environnement et installations médicales
Charles Rate Ontario (Canada)	Vice-président directeur Exploitation et entretien, et Logistique et services en soutien

Tous les membres de la haute direction dont le nom figure ci-dessus ont occupé leurs fonctions actuelles ou d'autres postes au sein de la Société ou d'une société associée au cours des cinq (5) dernières années.

Au 31 décembre 2007, les administrateurs et les membres de la haute direction de la Société dont le nom figure ci-dessus, détenaient en tant que groupe, directement ou indirectement, ou exerçaient le contrôle sur 2 287 888 actions ordinaires, soit 1,51 % des actions ordinaires de la Société.

8. POURSUITES

Dans le cours normal des affaires, des réclamations ont été faites contre SNC-Lavalin et par celle-ci. Un litige est sujet à plusieurs incertitudes et le dénouement des événements ne peut être prédit avec certitude. De l'avis de la direction, d'après les conseils et les renseignements de ses conseillers juridiques, le règlement de ces litiges n'aura pas d'incidence sensible sur la situation financière ni sur les résultats consolidés de la Société.

9. AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Services aux Investisseurs Computershare Inc., qui a des bureaux principaux dans les villes de Calgary (Alberta), Halifax (Nouvelle-Écosse), Montréal (Québec), Toronto (Ontario), Vancouver (Colombie-Britannique) et Winnipeg (Manitoba), est l'agent des transferts et l'agent chargé de la tenue des registres de la Société à l'égard des actions ordinaires de la Société.

10. EXPERTS

Les vérificateurs de la Société sont Deloitte & Touche s.r.l.; ils sont indépendants au sens des règles du Code de déontologie de l'Ordre des comptables agréés du Québec.

11. COMITÉ DE VÉRIFICATION

Mandat du comité de vérification

Le mandat du comité de vérification de SNC-Lavalin est présenté au Supplément A de la présente notice annuelle.

Composition du comité de vérification

Le comité de vérification de la Société se compose de MM. David Goldman, Claude Mongeau (président), Lawrence N. Stevenson et Jean-Paul Vettier et de M^{mes} E.A. Marcoux et P.A. Hammick. Chacun des membres du comité de vérification est indépendant et aucun ne touche, directement ou indirectement, de rémunération de la Société sauf la rémunération touchée à titre de membre du conseil d'administration et de ses comités. Tous les membres du comité de vérification ont des compétences financières selon la définition donnée à cette expression dans le *Règlement 52-110 sur le comité de vérification*. Lorsqu'il se penche sur les critères servant à déterminer les compétences financières, le conseil tient compte de la capacité de lire et de comprendre un bilan, un état des résultats et un état des flux de trésorerie d'une société dont les activités s'apparentent à celles de la Société.

Compétences professionnelles et expérience pertinentes des membres du comité de vérification

Chaque membre du comité de vérification de la Société possède des compétences professionnelles ou de l'expérience des affaires, ou les deux, qui sont pertinentes à l'exercice des responsabilités incombant à un membre du comité de vérification (pour de plus amples renseignements concernant

les compétences et l'expérience de ces administrateurs, se reporter à la rubrique intitulée « Élection des administrateurs » de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société de 2008 – « **Circulaire de sollicitation de procurations de la direction 2008** »). M. Goldman est administrateur et membre du comité de vérification de plusieurs émetteurs inscrits à la cote du NASDAQ ou de la Bourse de Toronto et possède de l'expérience acquise notamment à titre de vice-président directeur et chef de l'exploitation de Noranda inc. (maintenant appelée Xstrata). M^{me} Hammick est administratrice principale de Dynegy Inc. et possède une expertise financière qu'elle a acquise au sein de l'équipe de direction de Columbia Energy Group (société intégrée de distribution de gaz et de services publics). M^{me} Marcoux possède une expérience considérable des questions financières acquise au cours des nombreuses années où elle a agi à titre d'administratrice au sein d'un certain nombre de grandes sociétés ouvertes, comme la Banque Nationale du Canada, Sherritt International Corporation, Ensyn Energy Corp., Placer Dome Inc. et Southern Pacific Petroleum NL. M. Mongeau est vice-président exécutif et chef de la direction financière de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et il a été nommé chef des finances de l'année au Canada en 2005. M. Stevenson est associé-directeur de Callisto Capital, une société de placements privés établie à Toronto et il possède également une expertise financière acquise à titre de président de Pathfinder Capital Inc. et de président et chef de la direction de Chapters Inc. (commerce en ligne et vente au détail de livres) ainsi que de chef de la direction de Pep Boys Inc. (vente au détail et services dans le secteur des pièces de rechange pour l'automobile). Quant à M. Vettier, il a acquis son expérience à titre de chef de la direction de Total Raffinage Distribution et de membre du comité directeur de Total (société pétrolière et gazière multinationale). Il a également siégé au conseil d'administration de plusieurs sociétés ouvertes et il a reçu le titre honorifique de chevalier de l'ordre national du Mérite français et de la Légion d'honneur française.

Politiques et procédures d'approbation préalable

Le comité de vérification s'est demandé si la prestation de services autres que de vérification était compatible avec le maintien de l'indépendance des vérificateurs. Le comité de vérification a adopté une politique qui empêche la Société d'embaucher les vérificateurs pour des services non liés à la vérification appartenant aux catégories de services « interdits » et qui exige que le comité de vérification approuve au préalable les services de vérification et d'autres services, appartenant aux catégories de services « permis » et non liés à la vérification, tel que l'énonce le mandat du comité de vérification (se reporter au supplément A de la présente notice annuelle).

Honoraires des vérificateurs

Le montant total des honoraires versés, y compris la quote-part de la Société dans les honoraires versés par ses coentreprises et les entités dans lesquelles elle a investi, pour les services professionnels fournis par Deloitte & Touche s.r.l. et ses sociétés affiliées, les vérificateurs de la Société, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 et l'exercice terminé le 31 décembre 2006 sont présentés ci-dessous :

	Exercice terminé le 31 décembre 2007	Exercice terminé le 31 décembre 2006
Honoraires de vérification¹	2 235 700 \$	2 195 400 \$
Honoraires pour services liés à la vérification²	848 600 \$	800 200 \$
Honoraires pour services fiscaux³	1 252 800 \$	988 700 \$
Autres honoraires⁴	129 200 \$	73 600 \$
Total⁵	4 466 300 \$⁶	4 057 900 \$

- 1) Les honoraires de vérification comprennent les honoraires pour les services professionnels fournis aux fins de la vérification des états financiers annuels de la Société et de l'examen de ses rapports trimestriels. Ils incluent également les honoraires pour des services de vérification fournis relativement à d'autres documents dont le dépôt est prévu par les lois ou règlements, comme la vérification des états financiers des filiales de la Société, et des services que seuls les vérificateurs de la Société sont généralement en mesure de fournir, comme la préparation de lettres d'accord présumé et de consentements, ainsi que de l'aide relativement à des documents déposés auprès des commissions des valeurs mobilières et l'examen de tels documents.
- 2) Les honoraires pour services liés à la vérification comprennent les honoraires pour des services de certification qui sont raisonnablement liés à l'exécution de la vérification ou à l'examen des états financiers et qui ne sont pas présentés sous « Honoraires de vérification », et comprennent des services spéciaux en matière d'attestation non requis aux termes de la loi ou de la réglementation, l'établissement de rapports sur l'efficacité des contrôles internes requis aux termes de contrats ou pour des raisons commerciales, des consultations comptables relatives à diverses opérations et la vérification des divers régimes de retraite de la Société.
- 3) Les honoraires pour services fiscaux comprennent les honoraires pour des services liés à la conformité en matière d'impôt sur le revenu, de taxes à la consommation et d'autres obligations fiscales, des services de conseil et de planification en matière de fiscalité nationale et internationale, l'examen de déclarations de revenus et la préparation de déclarations de revenus d'employés détachés à l'extérieur du Canada.
- 4) Les autres honoraires comprennent les honoraires pour des services autres que ceux qui sont décrits sous « Honoraires de vérification », « Honoraires pour services liés à la vérification » et « Honoraires pour services fiscaux ». Les autres honoraires consistent principalement en frais de traduction des états financiers ainsi qu'en frais liés à des séminaires de mise à jour technique.
- 5) Le montant total des honoraires versés à Deloitte & Touche s.r.l., en excluant la participation proportionnelle de la Société dans ses coentreprises et les autres entités dans lesquelles elle a investi, a totalisé 5 232 400 \$ en 2007 et 4 689 300 \$ en 2006.
- 6) L'augmentation des honoraires est attribuable à la croissance des activités commerciales, au nombre plus élevé de filiales et aux services spéciaux en matière d'attestation reliés à diverses transactions commerciales.

12. MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Les énoncés contenus dans la présente notice annuelle faisant état des objectifs, des projections, des estimations, des attentes et des prévisions de la Société ou de la direction pour l'avenir peuvent être des « énoncés prospectifs » et peuvent être signalés par l'utilisation de verbes tels que « croire », « prévoir », « estimer », « s'attendre », « projeter » ou « planifier », ainsi que par l'emploi du futur ou du conditionnel, peu importe la tournure négative ou positive ou la variante utilisée. La Société tient à rappeler que ces énoncés prospectifs, de par leur nature même, comportent des risques et des incertitudes, et que les actions et/ou les résultats réels de la Société pourraient différer substantiellement de ceux contenus explicitement ou implicitement dans de tels énoncés prospectifs, ou pourraient avoir une incidence sur le degré avec lequel une projection particulière se réalisera.

De nombreux facteurs peuvent influencer sur la concrétisation de nos projections, notamment, et sans se limiter à, les dépassements de coûts, le rendement du projet, la capacité d'attirer et de retenir du personnel compétent, le rendement des partenaires en coentreprises, des sous-traitants et des

fournisseurs, les conditions économiques et politiques et d'autres facteurs hors de notre contrôle. La Société met en garde le lecteur que la liste des facteurs qui précède n'est pas exhaustive. Pour plus d'information sur des risques et incertitudes qui feraient en sorte que les résultats réels de la Société diffèrent des attentes actuelles, se reporter à la section « Risques et incertitudes » du plus récent rapport de gestion déposé auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières au Canada, disponible sur le site www.sedar.com.

À moins d'indication contraire, les énoncés prospectifs contenus dans le présent document reflètent les attentes de la Société au 6 mars 2008, date d'approbation par le conseil d'administration de la Société, et sont sujets à changement après cette date. La Société ne s'engage aucunement à mettre à jour quelque énoncé prospectif que ce soit, qu'il soit verbal ou écrit, formulé par elle ou en son nom, sauf dans la mesure exigée par la législation sur les valeurs mobilières.

13. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

De plus amples renseignements, y compris la rémunération et l'endettement des administrateurs et des dirigeants et les prêts consentis à ceux-ci et les principaux porteurs de titres de la Société et de titres dont l'émission est autorisée en vertu de programmes de rémunération à base de titres de participation, sont, s'il y a lieu, contenus dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction 2008 qui porte sur l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société du 1^{er} mai 2008.

Pour obtenir des renseignements financiers supplémentaires, y compris les états financiers comparatifs du dernier exercice financier complet de la Société, se reporter au plus récent rapport annuel de la Société.

Des copies papier de la présente notice annuelle, de la plus récente circulaire de sollicitation de procurations de la direction et du plus récent rapport annuel sont disponibles sur demande auprès du secrétaire du Groupe SNC-Lavalin inc., bureau 1500, 455, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) Canada H2Z 1Z3 et sur le site Web des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« ACVM ») au www.sedar.com. Des renseignements complémentaires concernant la Société sont disponibles sur le site Web de SNC-Lavalin au www.snclavalin.com et sur le site Web des ACVM au www.sedar.com.

* * * * *

SUPPLÉMENT A MANDAT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

1. COMPOSITION

Le comité de vérification est entièrement composé d'administrateurs « indépendants » (au sens où ce terme est défini dans le mandat du conseil d'administration et plus amplement décrit dans l'annexe B jointe au présent supplément). C'est au conseil qu'il incombe de déterminer si un administrateur devant être nommé membre du comité satisfait à ces critères d'indépendance.

De plus, chacun des membres du comité de vérification doit posséder des compétences financières ou doit acquérir de telles compétences dans un délai raisonnable après sa nomination au comité de vérification (sous réserve, toutefois, dans ce dernier cas, que le conseil d'administration détermine que le manque initial de compétences financières de ce membre du comité de vérification n'entravera pas de façon importante la capacité du comité d'agir de manière indépendante ni de remplir son mandat). Un particulier possède des compétences financières s'il a la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers présentant des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité généralement comparables à ceux des points qui peuvent vraisemblablement être soulevés dans les états financiers de la Société. C'est au conseil qu'il incombe de déterminer si un administrateur devant être nommé membre du comité satisfait à ces critères de compétence financière.

Le mandat du président du comité de vérification est réévalué tous les trois (3) ans par le comité de régie d'entreprise, la première réévaluation devant avoir eu lieu en 2005; si on le souhaite, un nouveau président du comité de vérification sera recommandé par le comité de régie d'entreprise et mandaté par le conseil.

2. MANDAT

Le comité de vérification a les responsabilités suivantes :

Responsabilité principale

- a) superviser — de la manière plus détaillée indiquée ci-dessous — la présentation de l'information, financière ou autre, de la Société ainsi que l'application de sa politique de divulgation, en parfaite conformité avec l'ensemble des exigences juridiques et réglementaires pertinentes;

Présentation de l'information financière

- b) examiner les états financiers trimestriels non vérifiés de la Société, ses états financiers annuels vérifiés et les communiqués de presse qui s'y rapportent, et en recommander l'approbation par le conseil;
- c) examiner avant publication le rapport de gestion de la Société en accordant une attention particulière à la présentation de questions inhabituelles ou délicates comme

les opérations avec apparentés, les événements non récurrents importants, les risques importants, les modifications de conventions comptables, les estimations ou les réserves, de même que tout écart important entre les périodes de déclaration comparatives;

- d)** examiner l'ensemble de l'information financière devant être incluse dans les notices annuelles, les rapports annuels, les circulaires de sollicitation de procurations de la direction, les prospectus, d'autres notices d'offre et d'autres documents qui comprennent des renseignements financiers de même nature exigeant l'approbation du conseil d'administration avant leur divulgation publique ou leur dépôt auprès des autorités réglementaires;
- e)** examiner la déclaration de responsabilité de la direction à l'égard des états financiers signée par la haute direction et devant être adjointe à tout document publié;

Conventions comptables

- f)** passer en revue les conventions comptables utilisées aux fins de la préparation des états financiers de la Société et en assurer la pertinence, notamment en examinant annuellement les principaux traitements et conventions comptables propres à la Société, et évaluer toute modification proposée de ces conventions;

Risques et incertitudes

- g)** examiner tout litige, toute réclamation ou toute autre éventualité, y compris des avis de cotisation fiscale, qui pourraient avoir une incidence importante sur la situation financière de la Société ou sur ses résultats d'exploitation, et faire en sorte qu'ils fassent l'objet d'une divulgation appropriée;

Contrôles et écarts par rapport aux contrôles

- h)** surveiller la qualité et l'intégrité des contrôles internes de la Société, des contrôles et procédures de divulgation et des systèmes d'information de gestion, en mettant particulièrement l'accent sur les contrôles comptables et financiers; recommander des modifications au besoin et superviser la présentation des rapports de la direction sur les contrôles internes et sur les contrôles et procédures de divulgation;

Relations avec les vérificateurs externes

- i)** évaluer de façon officielle la reconduction du mandat des vérificateurs externes ou le changement de ceux-ci et examiner toutes les questions relatives à un changement de vérificateurs externes, notamment tout différend entre la Société et les vérificateurs relativement à l'opinion de ces derniers ou à une réserve nuanciant cette opinion, ou encore relativement à un commentaire exprimé par les vérificateurs;
- j)** recommander au conseil d'administration un cabinet de vérificateurs externes, dont le comité aura établi l'indépendance, pour approbation par les actionnaires de la Société; examiner et approuver les modalités de leur mission; examiner et approuver leurs

honoraires, l'étendue et le calendrier de leurs examens des états financiers trimestriels non vérifiés et de leur mission de vérification annuelle.

Le comité doit aussi se tenir au courant de certains **services liés à la vérification** et **services fiscaux** (dont la liste paraît au paragraphe ii) ci-dessous), dont la prestation sera assurée par les vérificateurs externes, et des coûts qui y sont rattachés, et approuver au préalable ces services et ces coûts, cette approbation préalable pouvant être donnée par un membre désigné « indépendant » (au sens où ce terme est défini dans le mandat du conseil d'administration et plus amplement décrit dans l'annexe B jointe au présent supplément) du comité; évaluer l'incidence, s'il y a lieu, de la prestation de ces **services liés à la vérification** et de ces **services fiscaux** sur l'indépendance des vérificateurs externes; déterminer le financement approprié pour le paiement de la rémunération des vérificateurs externes. Dans le cas d'une approbation préalable de ces services par un membre désigné « indépendant » (au sens où ce terme est défini dans le mandat du conseil d'administration et plus amplement décrit dans l'annexe B jointe au présent supplément) du comité, cette approbation doit être soumise au comité dès sa première réunion prévue au calendrier suivant cette approbation.

Plus particulièrement, les vérificateurs externes :

i) fourniront les **services de vérification** précis suivants :

- vérification des états financiers consolidés annuels de la Société;
- vérification des états financiers annuels de certains groupes ou entités apparentés, selon les exigences ou les demandes de la direction;
- examen des états financiers consolidés trimestriels de la Société;
- examen de la notice annuelle, du rapport de gestion, de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction et d'autres documents que la Société doit déposer sur une base annuelle ou trimestrielle;
- examen des prospectus de la Société ou d'autres documents financiers et délivrance des consentements, lettres d'accord présumé ou autres lettres requises aux parties intéressées; et
- recherches et consultations comptables à l'égard de l'application des principes comptables généralement reconnus (**PCGR**);

ii) pourront, sur approbation préalable du comité, cette approbation préalable pouvant être donnée par un membre désigné « indépendant » (au sens où ce terme est défini dans le mandat du conseil d'administration et plus amplement décrit dans l'annexe B jointe au présent supplément) du comité (dans la mesure, toutefois, où toute approbation préalable donnée par un membre désigné « indépendant » (au sens où ce terme est défini dans le mandat du conseil d'administration et plus amplement décrit dans l'annexe B jointe au présent supplément) du comité est présentée au comité dès sa première réunion prévue au calendrier suivant cette approbation), fournir les **services liés à la vérification** et les **services fiscaux** suivants et d'autres services

semblables qui ne sont pas incompatibles, par nature, avec le maintien de leur indépendance professionnelle :

- vérification des états financiers annuels des régimes de retraite des employés;
- préparation de rapports spéciaux à l'intention de tiers requis pour assurer le respect de diverses obligations contractuelles ou autres de la Société ou de l'une ou l'autre de ses unités d'exploitation;
- vérification particulière des procédures de contrôle;
- services de contrôle préalable visant à assister la direction dans le contexte de décisions d'investissement ou de désinvestissement;
- services de vérification à la pièce visant à soutenir le travail du vérificateur interne, au besoin;
- services-conseils en vue de la conformité au projet de loi n° 198 (*Loi mettant en œuvre certaines mesures budgétaires et d'autres initiatives du gouvernement* — Ontario 2002);
- services de traduction relativement à l'information financière et aux dépôts réglementaires auxquels il est fait référence au paragraphe j)i) ci-dessus;
- préparation ou examen des déclarations de revenus ou autres déclarations fiscales des unités d'exploitation de la Société au pays ou à l'étranger;
- services de consultation relatifs à l'observation des règles fiscales ou à la planification fiscale auprès des autorités du pays ou à l'étranger, qu'il s'agisse d'impôts fédéraux, provinciaux ou d'État ou de taxe sur le capital; stratégies de financement fiscal international, de structuration ou de rapatriement; stratégies d'utilisation des pertes; conseils relatifs aux dépenses de recherche et de développement;
- consultations à l'égard du risque et de l'évaluation en matière d'établissement des prix de cession interne;
- examen des régimes de rémunération des dirigeants, notamment les régimes de retraite, d'options sur actions et de rémunération différée;
- examen de la conformité et planification en matière d'impôts des employés affectés à l'étranger, y compris les services de préparation des déclarations de revenus s'y rapportant;
- conseils fiscaux pour les bureaux à l'étranger à l'égard des projets fiscaux internationaux et coordination de ceux-ci;

- discussions à l'égard des récents développements en matière de fiscalité et réponse aux questions fiscales à mesure qu'elles se présentent;
 - soutien à l'égard des contrôles des autorités fiscales; et
 - conseils en matière de taxe d'utilisation.
- iii) n'auront pas le droit de fournir les services autres que de vérification** suivants, qui sont incompatibles avec la préservation de leur indépendance professionnelle :
- services de tenue de livres et de comptabilité;
 - services de vérification interne (à l'exception de services, éléments ou programmes à la pièce non récurrents);
 - services d'expertise et de soutien juridique (à l'exception de certaines enquêtes spéciales ou de juricomptabilité);
 - services de technologie de l'information liée aux systèmes financiers;
 - services d'actuariat (à l'exception d'examens particuliers exécutés dans un contexte autre que financier);
 - services d'évaluation (à l'exception de services rendus à des fins autres que financières, par exemple l'établissement des prix de cession interne et d'autres fins strictement fiscales ou dans d'autres circonstances limitées);
 - services juridiques et autres services d'assistance judiciaire;
 - fonctions de direction; et
 - services liés aux ressources humaines (à l'exception des services de planification fiscale et des services de conformité).
- k)** établir, avec les vérificateurs externes, les attentes du comité à leur égard (y compris le fait qu'ils relèvent directement du comité et sont redevables au conseil d'administration et au comité en tant que représentants des actionnaires de la Société) et exécuter un examen annuel du mandat, de l'organisation, de la dotation en personnel, de l'indépendance, du rendement et de l'efficacité des vérificateurs externes;
- l)** passer en revue avec les vérificateurs externes le contenu du rapport de vérification annuelle et examiner toute recommandation importante formulée par les vérificateurs externes visant à renforcer les contrôles internes de la Société;
- m)** examiner les résultats de la vérification externe, tout problème important survenu pendant la mission de vérification ainsi que le contenu de toute lettre à la direction

adressée par les vérificateurs externes à la Société, de même que la réponse de la direction à une telle lettre;

- n) examiner toute question importante restée en suspens entre la direction et les vérificateurs externes qui pourrait avoir une incidence sur la présentation de l'information financière ou sur les contrôles internes de la Société;
- o) passer en revue et approuver les politiques d'embauche de la Société en ce qui a trait aux associés, employés et anciens associés et employés des vérificateurs externes actuels et antérieurs de la Société (voir la copie de la politique actuelle de la Société à l'annexe A jointe au présent mandat du comité);
- p) vérifier avec régularité le respect des exigences applicables à la rotation des associés applicables des vérificateurs externes;
- q) confirmer que les vérificateurs externes font état de leurs activités directement au comité;

Relations avec le vérificateur interne

- r) établir, avec le vérificateur interne, les attentes du comité à son endroit;
- s) passer annuellement en revue le rapport sur la fonction de vérification interne portant sur le mandat, l'organisation, la dotation en personnel, l'indépendance, le rendement et l'efficacité des services de vérification interne; obtenir, approuver et surveiller l'exécution de la stratégie de vérification interne annuelle, y compris les mesures de gestion des risques proposées par le vérificateur interne; obtenir des assurances relativement à la conformité aux normes professionnelles de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA), aux exigences de l'Institut des vérificateurs internes (IVI) et des autres autorités réglementaires, et recueillir les recommandations de la direction et du vérificateur interne;
- t) examiner les constatations et les recommandations importantes faites par le vérificateur interne et les mesures prises par la direction à leur égard;

Autres responsabilités

- u) aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités fiduciaires relatives aux conventions comptables, aux pratiques de présentation de l'information et aux contrôles internes de la Société;
- v) maintenir une voie de communication directe avec le chef des affaires financières, le vice-président, Vérification interne et les vérificateurs externes, surveiller l'étendue et le coût de leurs activités de vérification et évaluer leur rendement;
- w) passer en revue la politique de divulgation de la Société et en recommander l'approbation par le conseil; cette politique traite de la présentation, aux actionnaires de la Société, aux commissions des valeurs mobilières, à la Bourse de Toronto, aux

- analystes financiers, aux courtiers en valeurs mobilières et au grand public, des résultats financiers, des déclarations de dividendes et des renseignements sur les changements importants; passer périodiquement cette politique en revue pour confirmer sa conformité aux exigences juridiques et réglementaires applicables et formuler des recommandations à l'intention du conseil quant aux modifications requises;
- x) surveiller l'application des procédures établies par le comité pour i) la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou des questions de vérification et ii) concernant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la Société, de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou de vérification; passer périodiquement en revue le libellé de ces procédures et formuler des recommandations à l'intention du conseil quant aux modifications nécessaires;
 - y) surveiller l'application du plan de sécurité et de relève en cas de sinistre de la Société; revoir périodiquement ce plan et formuler à l'intention du conseil des recommandations sur toute modification nécessaire;
 - z) obtenir chaque année du vice-président, Risques et assurances de SNC-Lavalin un rapport sur la compagnie d'assurance captive de la Société, étudier ce rapport et formuler à l'intention du conseil des recommandations sur toute modification nécessaire;
 - aa) engager des avocats indépendants et les autres conseillers que le comité juge nécessaires à l'exécution de ses fonctions, établir et verser les honoraires de ces conseillers qu'emploie le comité; et
 - bb) à la demande du conseil, obtenir des rapports sur tout autre sujet découlant de ce qui précède et étudier ces rapports, qu'ils portent sur la Société, sur l'une de ses filiales ou sur toute autre entité dans laquelle la Société détient une participation importante.

3. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

- a) Le comité se réunit régulièrement, au moins quatre (4) fois l'an, de même qu'à tout autre moment sur demande de son président. Le chef des affaires financières, le vice-président, Vérification interne, les vérificateurs externes ou tout membre du comité peuvent demander la tenue d'une réunion du comité. À chacune des réunions du comité prévues au calendrier, le président du comité tient une séance à huis clos des administrateurs externes (qui ne font pas partie de la direction).
- b) Le président du conseil et le président du comité, en collaboration avec le chef des affaires financières et le vice-président, Vérification interne, établissent l'ordre du jour qui est alors distribué aux membres du comité et à tous les autres membres du conseil.

- c) Le chef des affaires financières a directement accès au comité et reçoit un avis de convocation à toutes ses réunions, auxquelles il assiste, sauf aux séances à huis clos.
- d) Les vérificateurs externes et le vice-président, Vérification interne reçoivent un avis de convocation à toutes les réunions du comité et sont invités à y assister, sauf aux séances à huis clos.
- e) Les vérificateurs externes et au moins un (1) des représentants de la haute direction rencontrent séparément le comité, en séances à huis clos, au moins quatre (4) fois l'an.
- f) Le comité peut communiquer directement avec les vérificateurs externes et a aussi la latitude de communiquer directement avec tout employé de la Société et avec le vice-président, Vérification interne chaque fois qu'il le juge nécessaire.
- g) Les membres du comité rencontrent au moins une fois l'an le chef des affaires financières pour parfaire leurs compétences financières en ce qui a trait aux états financiers de la Société.
- h) Chaque année, le comité évalue son propre rendement, établit sa mission à venir (dont il remet un exemplaire à chacun des membres du conseil) et formule, s'il y a lieu, des recommandations au conseil.
- i) Le comité de vérification passe en revue annuellement le libellé de son propre mandat afin de s'assurer qu'il est toujours adéquat et formule, s'il y a lieu, des recommandations au comité de régie d'entreprise.

* * * * *

ANNEXE A

(au mandat du comité de vérification de la Société)

Politique en matière d'embauche de salariés et d'anciens salariés des vérificateurs externes actuels et anciens de la Société

La Société et ses filiales ne retiennent pas les services de toute personne à titre de dirigeant, de salarié ou de consultant qui est en mesure d'influencer la préparation des états financiers de la Société si elle-même ou tout membre de sa famille immédiate fait partie de l'équipe de mission de tout cabinet agissant à titre de vérificateurs externes de la Société ou de l'une quelconque de ses filiales.

La même interdiction s'applique à l'égard de toute personne si elle-même ou tout membre de sa famille immédiate a fait partie auparavant de l'équipe de mission d'un cabinet agissant ou ayant agi à ce titre, sauf si une période d'au moins un (1) an s'est écoulée depuis la date du dernier dépôt, auprès d'une autorité de réglementation, des états financiers vérifiés par l'équipe de mission.

* * * * *

ANNEXE B

(au mandat du comité de vérification de la Société)

Définition d'« indépendance »

Afin de vérifier si un administrateur est « indépendant », le conseil applique les critères réglementaires pertinents (voir ci-dessous). À ces critères, le conseil a rajouté une exigence additionnelle interdisant que plus de deux de ses administrateurs siègent au conseil d'une même entité externe. Ces critères d'« indépendance » figurent dans le mandat du conseil d'administration, présenté au Supplément C de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société de 2008 et qui peut aussi être consulté sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com) sous « À propos de SNC-Lavalin » / « Régie d'entreprise » (à www.snclavalin.com/regent); une version imprimée du mandat du conseil peut également être obtenue sur demande auprès du secrétaire de la Société.

Critères réglementaires d'« indépendance »

- 1) Un membre du conseil ou du comité de vérification est indépendant s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société.
- 2) Pour l'application du paragraphe 1), une « **relation importante** » s'entend d'une relation dont le conseil d'administration de la Société pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement du membre.
- 3) Malgré le paragraphe 2), les personnes physiques suivantes sont considérées comme ayant une relation importante avec la Société :
 - a) une personne physique qui est ou a été au cours des trois (3) dernières années membre de la haute direction ou salarié de la Société;
 - b) une personne physique dont un membre de la famille immédiate est ou a été au cours des trois (3) dernières années membre de la haute direction de la Société;
 - c) une personne physique qui, à l'égard de la société qui est le vérificateur interne ou externe de la Société, remplit l'une des conditions suivantes :
 - i) elle est un associé;
 - ii) elle est un salarié; ou
 - iii) elle a été un associé ou un salarié au cours des trois (3) dernières années et a participé personnellement à la vérification de la Société durant cette période;
 - d) une personne physique dont le conjoint, son enfant mineur ou l'enfant mineur de son conjoint, ou encore son enfant ou l'enfant de son conjoint qui partage

sa résidence, qu'il soit mineur ou non qui, à l'égard de la société qui est le vérificateur interne ou externe de la Société, remplit l'une des conditions suivantes :

- i) il est un associé;
 - ii) il est un salarié qui participe aux activités de vérification, de certification ou de conformité fiscale, mais non de planification fiscale; ou
 - iii) il a été un associé ou un salarié au cours des trois (3) dernières années et a participé personnellement à la vérification de la Société durant cette période;
- e) une personne physique qui est ou a été, ou dont un membre de la famille immédiate est ou a été, membre de la haute direction d'une entité au cours des trois (3) dernières années, si l'un des membres de la haute direction actuels de la Société fait partie ou a fait partie durant cette période du comité de rémunération de l'entité; et
- f) une personne physique qui a reçu, ou dont un membre de la famille immédiate de celui-ci agissant à titre de membre de la haute direction de la Société a reçu plus de 75 000 \$ par an comme rémunération directe de la Société sur une période de douze (12) mois au cours des trois (3) dernières années.
- 4) Malgré le paragraphe 3), une personne physique n'est pas considérée comme ayant une relation importante avec la Société du seul fait :
- a) qu'elle ait eu une relation correspondant à la définition donnée au paragraphe 3) si cette relation a pris fin avant le 30 mars 2004; ou
 - b) qu'elle ait eu une relation correspondant à la définition donnée au paragraphe 3) en vertu du paragraphe 8) si cette relation a pris fin avant le 30 juin 2005.
- 5) Pour l'application des sous-paragraphes c) et d) du paragraphe 3), un associé ne comprend pas un associé à revenu fixe n'ayant pas d'autres droits dans la société qui est vérificateur interne ou externe que celui de recevoir des montants fixes à titre de rémunération, y compris des rémunérations différées, pour des services antérieurs auprès de cette société, si la rémunération n'est subordonnée d'aucune façon à la continuation des services.
- 6) Pour l'application du sous-paragraphe f) du paragraphe 3), la rémunération directe ne comprend pas les éléments suivants :
- a) la rémunération gagnée à titre de membre du conseil d'administration de la Société ou d'un comité du conseil d'administration; et

- b) la réception de montants fixes à titre de rémunération dans le cadre d'un plan de retraite, y compris les rémunérations différées, pour des services antérieurs auprès de la Société, si la rémunération n'est subordonnée d'aucune façon à la continuation des services.
- 7) Malgré le paragraphe 3), une personne n'est pas considérée comme ayant une relation importante avec la Société uniquement pour les motifs suivants :
- a) elle ou un membre de la famille immédiate de celle-ci a rempli antérieurement les fonctions de chef de la direction par intérim; ou
 - b) elle ou un membre de la famille immédiate de celle-ci remplit ou a rempli antérieurement à temps partiel les fonctions de président ou de vice-président du conseil d'administration de la Société ou d'un comité du conseil d'administration.
- 8) Pour l'application des critères ci-dessus, qui servent à la détermination du caractère d'« indépendance » d'un particulier, « la Société » comprend ses filiales et sa société mère.

Critères réglementaires d'indépendance supplémentaires applicables aux membres du comité de vérification

- 1) Malgré l'application des critères d'indépendance ci-dessus, est considérée comme ayant une relation importante avec la Société la personne physique qui remplit l'une des conditions suivantes :
- a) elle accepte, directement ou indirectement, des honoraires de consultation, de conseil ou d'autres honoraires de la Société ou d'une filiale de la Société, à l'exception de la rémunération reçue à titre de membre du conseil d'administration de la Société ou d'un comité du conseil d'administration, ou à titre de président ou de vice-président à temps partiel du conseil d'administration ou d'un comité du conseil d'administration; ou
 - b) elle est membre du même groupe que la Société ou que l'une de ses filiales.
- 2) Pour l'application du paragraphe 1), l'acceptation indirecte, par une personne d'honoraires de consultation, de conseil ou d'autres honoraires comprend l'acceptation d'une rémunération :
- a) par son conjoint, son enfant mineur ou l'enfant mineur de son conjoint, ou encore par son enfant ou l'enfant de son conjoint qui partage sa résidence, qu'il soit mineur ou non; ou
 - b) par une entité qui fournit des services comptables, de consultation, juridiques, de financement ou de conseil financier à la Société ou à une filiale de la Société et dont elle est associé, membre, membre de la direction, par exemple un directeur général occupant un poste comparable, ou encore membre de la

haute direction, à l'exception des commanditaires, des associés non directeurs et des personnes qui occupent des postes analogues, pour autant que, dans chaque cas, ils n'aient pas de rôle actif dans la prestation de services à l'entité.

- 3) Pour l'application du paragraphe 1), les honoraires ne comprennent pas la réception de montants fixes à titre de rémunération dans le cadre d'un plan de retraite, y compris les rémunérations différées, pour des services antérieurs auprès de la Société, si la rémunération n'est subordonnée d'aucune façon à la continuation des services.

* * * * *